

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1885.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Règle- ment définitif du Budget de l'exercice 1879.

(Voir les N<sup>os</sup> 89 et 90, session de 1881-1882, et 115, session de 1882-1883,  
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; VAN PUT, LEIRENS,  
CASIER, HARDENPONT et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1879 a été présenté aux  
Chambres législatives dans le cours de la session 1881-1882. La Cour des  
comptes, après examen préalable, a admis ce compte tel qu'il avait été établi  
par le Département des Finances.

Le Projet de Loi soumis au Sénat a pour objet de lui donner la sanction  
législative.

Ce compte se résume comme suit :

RECETTES : Services ordinaires. . . fr.	270,491,119 90	
Services spéciaux . . . »	30,310,693 47	
Excédent de l'exercice 1878	23,950,614 03	
		fr. 324,752,427 40
DÉPENSES : Services ordinaires fr.	273,606,472 90	
Services spéciaux . . .	70,032,543 17	
		» 343,639,016 07
Excédent de dépenses . . . fr.	18,886,588 67	

transporté au compte de l'exercice 1880.

Votre Commission des finances a l'honneur de proposer l'adoption de ce  
Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
J. COGELS-OSY.

*Le Vice-Président,*  
Baron P. BETHUNE.